

Le 10 juin 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 juin 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, .

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON

Secrétaire : M. Hervé JAVELLE

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°418 sise allée du Parc, appartenant à la société COGECOOP

Considérant que Saint-Etienne Métropole, en qualité de Métropole suivant le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017, est compétente en matière de « voirie » en lieu et place des Communes Membres, elle va procéder à l'acquisition et intégration dans le domaine public, de l'allée du parc, parcelle cadastrée section AH n°346, appartenant à la société COGECOOP. Cette acquisition permettra de modifier le sens de circulation du centre-bourg et fluidifier les flux de véhicules.

Parallèlement, la société COGECOOP a sollicité la commune pour qu'elle acquiert la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales cadastrée section AH n°418, d'une surface de 1209 m².

Après étude technique des services de Saint-Etienne Métropole, la commune peut approuver l'acquisition de la parcelle section AH n°418 au vu de leur état d'entretien.

Cette parcelle constituant un espace vert à proximité du bourg, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir à l'amiable la parcelle AH n°418 contre son entretien par la commune .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide avec 25 voix pour, M GARDE ne prenant pas part au vote :

✚ **D'APPROUVER** l'acquisition amiable de la parcelle section AH n°418, appartenant à la société COGECOOP, sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales, contre son entretien par la commune,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain contre son entretien, avec prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte notarié par l'acquéreur,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240610_50-2024_DE

Le secrétaire de séance,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Hervé JAVELLE

Fait à la Fouillouse, le 10 juin 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET

